

**VI. DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU ET/OU DE CREATION D'UN DISPOSITIF DE RETENTION/INFILTRATION VALANT CONVENTION DE DEVERSEMENT ORDINAIRE**

Je soussigné,  
NOM et Prénoms :

---

Domicilié à :

---

---

---

Agissant en qualité de propriétaire.

Sollicite un (ou des) branchement(s) au réseau d'assainissement pluvial.

✚ Préciser le nombre de branchements sollicités :  1  2  3  4

✚ si plus préciser : \_\_\_\_\_

Pour :

- Un lotissement de \_\_\_\_\_ lots
- Un immeuble de \_\_\_\_\_ logements
- Une maison individuelle (1 logement).

Sur un terrain d'une surface totale de : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> **(1)**

Situé(e) sur la commune de Neydens à l'adresse suivante :

---

---

---



✚ **Surface totale imperméabilisée :**

Toiture : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> + Accès et terrasses : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> = Surface totale imperméable : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> **(2)**

✚ **Taux d'imperméabilisation des sols :**

T.I. = **(2) / (1)** = \_\_\_\_\_ %

✚ **Dispositif de rétention/infiltration proposé (ne remplir que les lignes correspondantes à votre dispositif) :**

- **1** : **Puits d'infiltration avec débit de fuite**
  - Volume : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
  - Débit de fuite  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  - Surverse  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  
- **2** : **Puits d'infiltration sans débit de fuite**
  - Volume : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
  - Surverse  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  
- **3** : **Champ d'épandage avec débit de fuite**
  - Volume : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
  - Débit de fuite  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  - Surverse  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  
- **4** : **Champ d'épandage sans débit de fuite**
  - Volume : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
  - Surverse  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  
- **5** : **Citerne avec débit de fuite**
  - Volume : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
  - Débit de fuite  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  - Surverse  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  
- **6** : **Bassin de rétention-infiltration avec débit de fuite**
  - Volume : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
  - Débit de fuite  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  - Surverse  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  
- **7** : **Bassin de rétention étanche avec débit de fuite**
  - Volume : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
  - Débit de fuite  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  - Surverse  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  
- **8** : **Bassin d'infiltration sans débit de fuite**
  - Volume : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>
  - Surverse  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_

(Fournir plan et coupe des dispositifs)



**✚ Localisation du point de rejet :**

Le rejet des eaux pluviales (à figurer sur le plan masse du projet) se fait :

- Dans le réseau communal existant  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
- Dans un fossé,
- Dans un ruisseau,
  
- Via une canalisation de branchement  $\emptyset$  : \_\_\_\_\_
  
- Il n'y a pas de rejet, toute l'E.P. s'infiltrera dans le sol.  
*(Fournir l'étude d'infiltration si besoin).*



## Engagement du demandeur

Le demandeur :

- **Autorise** le service de contrôle à entrer en contact avec lui pour :
  - **une première visite de terrain** afin de contrôler la faisabilité technique et réglementaire de son projet eaux pluviales.
- **S'engage** à réaliser les travaux dans le respect des normes et du plan masse proposés au permis de construire.
- **S'engage à rentrer en contact** avec le service de contrôle pour :
  - **une seconde visite de terrain avant recouvrement des fouilles** afin de contrôler la correcte réalisation des travaux.
- **S'engage à régler les frais de contrôle à la commune de Neydens.**  
(Sous réserve de l'obtention du P.C.)
- **Accepte** le règlement eaux pluviales de la commune de Neydens consultable en mairie.
- **Autorise** le contrôleur agréé par la commune à pénétrer sur sa propriété lors des travaux pour contrôler la mise en œuvre effective des installations de gestion des eaux pluviales.
- En **cas de litige**, le tribunal compétant sera celui de la juridiction de la commune de Neydens.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20\_\_ ,

Signature du propriétaire, précédée de la mention lu et approuvé.

---

### Service de Contrôle :

**Mairie de Neydens  
Champ Lachat  
74 160 NEYDENS  
Tél : 04 50 35 05 50  
Fax : 04 50 35 04 09**

---

### Réponse de la Commune :

L'acceptation par le service assainissement crée entre les parties la convention de déversement ordinaire.  
Suite à l'avis du service de contrôle, Le service assainissement déclare :

- **Conforme** (Bon pour acceptation)
  - **Non conforme** (Refus)
  - **Dossier incomplet :**
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

L'installation proposée.

Le Service assainissement représenté par \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20\_\_ ,

Signature



## VII. REGLEMENT EAUX PLUVIALES

### 1 - Dispositions générales

#### Rôle du Service Public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (SPGPEU)

Article R2226-1 du Code général des collectivités territoriales (20/08/2015)

- il définit les éléments constitutifs du réseau de collecte, de transport, des ouvrages de stockage et de traitement des eaux pluviales
- Il assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations et ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- Il assure le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans les ouvrages publics.

#### Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis la collecte, le stockage, le traitement et l'évacuation des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal.

#### Catégories de réseaux publics d'assainissement

Il existe plusieurs catégories de réseaux publics d'assainissement :

- Le réseau d'eaux usées : Réseau public de collecte et de transport des eaux usées uniquement vers une station d'épuration.
- Le réseau d'eaux pluviales : Réseau public de collecte et de transport des eaux pluviales et de ruissellement uniquement vers le milieu naturel ou un cours d'eau.

Ces réseaux peuvent être :

- Séparatif : formé de deux réseaux distincts : un pour les eaux usées, et un autre pour les eaux pluviales.
- Unitaire : Réseau évacuant dans la même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales.

#### Catégories d'eaux admises au déversement

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial :

- les eaux pluviales, définies au paragraphe suivant.
- certaines eaux industrielles après établissement d'une convention spéciale de déversement.

#### Définition des eaux pluviales

Sont considérées comme eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales, celles provenant des eaux d'arrosage des voies publiques ou privées, des jardins, des cours d'immeubles sans ajout de produit lessiviel.

Cependant, les eaux ayant transitées sur une voirie ou un parking sont susceptibles d'être chargées en hydrocarbures et métaux lourds. L'article 5.9. du présent règlement définit les caractéristiques des surfaces de voiries et de parking pour lesquelles la mise en place d'ouvrages de traitement des eaux pluviales est obligatoire.

Les eaux de vidange des piscines sont assimilées aux eaux pluviales.

Les eaux de sources ou de résurgences ne sont pas considérées comme des eaux pluviales. Leur régime est défini par le code civil (art.640 et 641), ces eaux s'écoulant naturellement vers le fond inférieur. Les écoulements ne doivent ni être aggravés, ni limités.

Les clôtures constituées de murs en béton faisant obstacle à l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement sont interdites. Les eaux de ruissellement doivent pouvoir transiter par la parcelle.

